

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été ouverte à 20 heures.

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Marie-Thérèse CAILLE, Cédric PIMOUNET, Martine RUIZ-TAUSTE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Vanessa BUSQUET, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN, Michaël BOUTINES.

Absent : Joël PELLIS

Secrétaire de séance : Eric DAUBRIAC

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022.
2. Mise à jour de la délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement des fonctionnaires.
3. Délibération autorisant la signature d'une convention avec le CDG32- mission d'inspection (ACFI) prévention et santé au travail.
4. Mise à jour du tableau des effectifs.
5. ADAP – travaux d'accessibilité- planning.
6. Salle polyvalente
 - Régularisation permis de construire
7. PLUi – prise de compétence par la communauté de Communes du Savès.
8. Délibération autorisant la signature d'une convention de passage avec le Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour le renforcement électrique village.
9. Nouvelle gendarmerie
 - Approbation du bail
 - Permis de construire
10. Acquisition parcelles AL 83, AI 3 et 4 et échange de terrain
11. Lancement consultation des marchés assurances, vérifications sécurité et incendie, téléphonie
12. Demande de subvention gang des matous.
13. Petites cités de caractère – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
14. Travaux en cours
 - Etude de devis
 - Point sur les travaux
 - Revalorisation prix location bennes
 - Vente matériel
15. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

16. Questions diverses

- Point de situation golf Barbet
- Entretien canal
- Point City stade

1. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

2-Délibération n°2023-02
Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Mme Vanessa BUSQUET élue en charge du personnel présente la délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser la délibération en date du 11 juin 2012 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels remplaçants.

Le Conseil municipal de LOMBEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

-temps partiel ;

-détachement de courte durée,

-disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

-détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

-congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

-congés octroyés en application de l'article 57 :

-congé annuel ;

-congé de maladie ordinaire ;

-congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;

-congé de longue maladie ;

-congé de longue durée ;

-temps partiel thérapeutique ;

- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE
A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les délibérations antérieures relatives au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération.

3-Délibération n°2023-02

Objet : Délibération autorisant la signature d'une convention avec le CDG32 pour une mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail (ACFI)

Mme Vanessa BUSQUET élue en charge du personnel présente la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le livre VIII du Code Général de la Fonction Publique : prévention en matière de santé et de sécurité au travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gers en date du 19 juillet 2022, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention de la mission d'inspection ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 06/02/2023 pour les collectivités de moins de 50 agents.

CONSIDÉRANT

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- D'approuver la mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion du Gers ;
- D'autoriser le Maire signer la convention d'inspection ainsi que tous les documents y afférents ;
- De prévoir les dépenses inhérentes à la signature de cette convention au budget de l'exercice correspondant, pour une mission entre 3 et 5 jours.

4-Délibération n°2023-03**Objet : Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Mme Vanessa BUSQUET élue en charge du personnel présente le tableau des emplois mis à jour

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Lombez, le Comité Social Territorial placé auprès du CDG32 a été saisi et a donné un avis favorable, le 6 février 2023, à la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur à temps complet (responsable administratif polyvalent)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h) (agent de médiathèque)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- De supprimer les postes indiqués
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Service	Libellé emploi	Cadre d'emplois	Postes pourvus Titulaires ou stagiaires	Postes pourvus Contractuels	Durée du temps de travail
Direction	Directeur (rice) générale de collectivité	Attaché	1		TC
Service administratif	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	1		TC
	Gestionnaire administrative polyvalente	Rédacteur	1		TC
	Adjointe administrative polyvalente	Rédacteur/ Adjoint administratif		1	TC
Service technique	Responsable du service technique	Agent de maîtrise	1		TC
	Gestionnaire polyvalent en charge de la sécurité et de l'entretien global de la ville	Agent de maîtrise	1		TC
	Gestionnaire polyvalent en charge du matériel et de l'entretien de la ville	Agent de maîtrise	1		TC
	Gestionnaire polyvalent en charge des travaux de gros œuvre et second œuvre des bâtiments, entretien des espaces verts	Agent de maîtrise	1		TC
	Gestionnaire polyvalent en charge des installations sportives	Agent de maîtrise	1		TC
	Gestionnaire polyvalent en charge des espaces verts et du fleurissement	Adjoint technique		1	

	Gestionnaire en charge des espaces verts	Adjoint technique	1		TC
	Agent polyvalent en charge de l'entretien de la ville	Adjoint technique	1		TC
	Agent en charge de la propreté	Adjoint technique	1		10 h hebdo
	Agent en charge de la propreté	Adjoint technique	1		12 h hebdo
Service culturel	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine	1		TC

5-Délibération n°2023-11

Objet : Délibération approuvant l'échéancier de mise aux normes de l'accessibilité

Monsieur Le Maire rappelle la réglementation en vigueur sur la mise aux normes d'accessibilité.

« La réglementation (loi du 11 février 2011 et du 5 août 2015) impose aux propriétaires et exploitants d'ERP de mettre leurs établissements aux normes d'accessibilité. Les travaux pouvaient s'étaler jusqu'à fin septembre 2018 pour certains, et jusqu'à fin septembre 2021 pour la plupart ».

Il informe l'assemblée que certains travaux ont été réalisés et qu'il convient de s'engager sur un échéancier de travaux afin de finaliser la mise aux normes de l'accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- APPROUVE l'échéancier suivant :

	ERP/IOP communaux	Sous attestation	mise aux normes en 2023	mise aux normes en 2024	mise aux normes en 2025
2023	Le Trianon (monument aux morts)	1			
	Salon de coiffure EVOLU-TIF	1			
	Ancienne école maternelle / ancien couvent		1		
	Bibliothèque		1		
	Mairie		1		
	Sanitaires publics mairie		1		
	Office du Tourisme		1		
	Cathédrale		1		
	Cimetière ancien		1		
	Cimetière nouveau		1		
2024	Local handball club			1	
	Local restos du cœur			1	
	Gendarmerie nationale			1	
	Salle polyvalente (a dominante sportive)			1	
	Club house football			1	
	Sanitaires publics foot			1	

	Terrains de tennis	1			
	Tribunes du stade				1
	Salle Rozes				1
	Local croix rouge	1			
	Salle polyvalente de La Ramondere				1
	Trésor Public				1
2025	Aire de jeux Castors				1
	Maison des associations				1
	Sanitaires publics Barry neuf				1
	Maison du livre et de la culture				1
	Médiathèque				1
	Piscine	1			
	Poste IMMO parc locatif	1			
	Chapelle Saint Majan				1

- CHARGE le Maire de mener à bien ce dossier.

• *Jean-Pierre COT informe que la réunion intercommunale a eu lieu à la Communauté de Communes du Savès sur l'avancée des travaux de mise aux normes de l'accessibilité dans les communes. Un échéancier a été transmis à la DDT. Il indique que toute qui n'aura pas réalisé d'échéancier ne sera plus éligible à la DETR. C'est donc un enjeu de taille surtout en perspective des gros dossiers (gendarmerie et crèche) pour lesquels une DETR a été demandée. Il va falloir tenir le cap. Certains travaux ont été réalisés et d'autres devront avoir des dérogations.*

• *Cédric PIMOUNET fait savoir que certains travaux ont été réalisés et d'autres avec des mesures à titre dérogatoire.*

• *Jean-Pierre DESPAX demande quels sont les bâtiments qui ont bénéficié d'une mesure dérogatoire*

• *Cédric PIMOUNET Précise que le salon de coiffure a bénéficié d'une dérogation. La cathédrale. La cathédrale, l'ancien cimetière et le nouveau cimetière devront avoir des dérogations. Il y a beaucoup de petits travaux qui ont été réalisés*

• *Chantal VEGA demande à rajouter la halle et les travaux de l'ancien couvent.*

6-Salle polyvalente

○ Mise aux normes

M. le Maire informe l'assemblée que la commission de sécurité de l'arrondissement d'Auch a procédé à la visite de la salle polyvalente et que de prescriptions de mises aux normes notamment électriques ont été émises. Les travaux ayant été réalisés, le dossier sera régularisé au plus tôt.

○ Régularisation du permis de construire

Il rappelle que des extensions ont été faites sans permis de construire. Cela concerne tous les vestiaires côté gendarmerie et côté terrain de tennis. Il va falloir apporter de la conformité pour sécuriser ce bâtiment qui reçoit du public. Il y a quelques années, un permis avait été déposé pour régulariser ces extensions mais il avait eu un avis défavorable. Il propose d'avoir recours à un architecte pour aider la collectivité à redéposer un permis de construire et chiffrer les travaux adéquats pour se mettre en conformité.

Bernard ANÉ indique que pour la commission de sécurité, nous sommes quasiment aux normes.

7-Délibération n°2023-07

Objet : Aménagement et développement durable du territoire – Transfert de la compétence PLUi

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Considérant le II de l'article 136 de la loi ALUR selon lequel : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté [...] dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [sauf si, dans les trois mois, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent] ».

La communauté de communes du Savès avait alors pris, lors de la séance du 1^{er} septembre 2020, une délibération de principe sur l'opposition du transfert automatique de la compétence PLUi au 1^{er} janvier 2021.

Cette décision avait ensuite été notifiée à l'ensemble des conseils municipaux.

La majorité des conseils municipaux avait exercé le droit d'opposition à ce transfert.

Le contexte ayant évolué, la Communauté de Communes du Savès a proposé de remettre au débat des conseillers communautaires, le transfert de la compétence PLUi.

En effet, une communauté de communes qui ne dispose pas de la compétence PLU au 1^{er} juillet 2021 peut à tout moment se voir transférer cette compétence par simple délibération de leur organe délibérant, sauf si la minorité de blocage s'y oppose dans les trois mois suivant le vote de cette délibération. En l'absence de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) exprimée dans ce délai, le transfert de la compétence PLU à la CC sera effectif dès la fin du délai des 3 mois suivant le vote, en l'occurrence au 25 avril 2023.

Dans la continuité des échanges entretenus lors de certains conseils communautaires au sujet des objectifs du SCOT de Gascogne et de la nécessité de déployer ces objectifs entre les communes, l'élaboration d'un PLUi, paraît l'outil le plus adapté.

Les enjeux ont été exposés lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 14/12/2022 à Pellefigue et au cours de laquelle le Préfet accompagné des services de la DDT et des services du syndicat mixte du SCOT de Gascogne sont venus exposer **la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT et l'opportunité d'élaborer un PLUi à l'échelle de la communauté de communes du Savès.**

Dans sa séance du 25 janvier 2023, le Conseil Communautaire du Savès a décidé d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » afin de mettre en place le plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes du Savès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Pour	Contre	Abstention
16	2	0

- D'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » afin de mettre en place le plan local d'urbanisme intercommunal.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8-Délibération n°2023-08

Objet : Renforcement électrique du village – Convention de passage avec le Syndicat Départemental d'Energies du Gers

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du projet de renforcement électrique du village par le Syndicat Départemental d'Energie du Gers suivant la convention exposée au conseil municipal :

Section AB 684 lieu-dit : rue du Moulin

Renforcement du P1 village – Création départ BT en S240Al.

Remontée aéro-souterrain, pose de 3m d câble sur façades et deux carter, 1 percement pour accéder au Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- D'approuver le projet de renforcement électrique du village et le projet de convention annexé.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

9-Délibération n°2023-04

Objet : Bail d'un immeuble au profit de l'Etat à la suite de la livraison d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie route de Vignolles à Lombez, un contrat de prise à bail doit être signé entre la commune de Lombez et Monsieur le Directeur des finances publiques du Département du Gers, assisté du commandant de groupement de gendarmerie départementale du Gers ; Sur une emprise foncière cadastrée section AE n°276, cet immeuble comprend 11 pavillons dont 3 T5 de 106 m² ; 5 T4 de 88 m² ; 2 T3 de 70 m² et 1T3 réversible de 50 m² pour l'hébergement de deux GAV ;

Des locaux de service et techniques : locaux de service 103m² et local technique de 128 m².

La présente location est consentie pour une durée de neuf ans à compter du jour de la mise à disposition de l'immeuble par le bailleur.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer initial de 148 434 €.

Après avoir pris connaissance du projet de bail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- D'approuver le projet de bail de la nouvelle gendarmerie entre la commune de Lombez et la Direction des finances publiques du Département du Gers tel qu'annexé à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Que la recette en résultant sera inscrite aux budgets de la commune.

10-Délibération n°2023-12

Objet : Achat de parcelles cadastrées AI 3 et AI4

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2022-40 en date du 28 juin 2022, le conseil municipal l'a autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles AI3 d'une superficie de 6 055 m² et AI 4 d'une superficie de 3 727 m² « La Pouche Est » zone UL en partie inondable.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Considérant l'intérêt de la situation des dites parcelles (classées en zone UL du PLU) à proximité de la zone d'activités et d'équipements publics et l'opportunité de constituer une réserve foncière pour la réalisation de futurs équipements publics dans cette zone, il est proposé l'achat de ces parcelles à M. Jacques SOULES au prix de 35 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées : AI n°3 d'une superficie de 6 055 m² et AI n°4 d'une superficie de 3 727 m² sises au lieu-dit « La Pouche » appartenant à M. Jacques SOULES au prix de 35 000 € (trente- cinq mille euros) avec un paiement différé dans un délai de 2 ans à compter de la promesse de vente.
- **PREND ACTE** que les- dites parcelles font l'objet d'un bail de fermage.
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'achat des parcelles et à signer tous documents relatifs à cet achat.

10 bis-Délibération n°2023-13

Objet : Achat de parcelles à M. Jacques SOULES et échange de parcelles commune/M. Jacques SOULES

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2022-40 en date du 28 juin 2022, le conseil municipal l'a autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à

l'acquisition de la parcelle AIL 83 d'une superficie de 5 395 m² en entrée de la ville route de Puylausic, zone 2AU « Canteloup ».

Il rappelle le projet de création d'une future liaison douce reliant la zone d'activités « La Pouche » à la future zone d'habitat « Bassières » et « Canteloup ».

Dans le cadre de la réalisation de ce futur projet, il informe l'assemblée de l'opportunité :

- D'acquérir une parcelle sise au lieu-dit « La Pouche Est », cadastrée AL 83, d'une superficie de 5 395 m² appartenant à M. Jacques SOULES au prix de 20 000 € d'une part ;
- De procéder à un échange de parcelles entre la commune de M. Jacques SOULES d'autre part suivant les modalités suivantes :
 - Cession par la commune à M. SOULES d'une partie de la parcelle cadastrée section AI N°377 (superficie à déterminer)
 - Contre la cession par M. SOULES à la commune d'une partie des parcelles cadastrées AI n°6, 185, 80, 81 et 83 (superficie à déterminer).
- D'acquérir le surplus de terrain nécessaire sur la partie des parcelles cadastrées AI n°6, 185, 81 et 80 appartenant à M. SOULES au prix de 1 € le m² (superficie à déterminer).
- Une promesse de vente ci-annexée récapitule les obligations de chacun.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Considérant l'intérêt de la situation des dites parcelles en vue de réaliser la future liaison douce reliant la zone d'activités « la Pouche » à la future zone d'habitat « Bassières » et « Canteloup », M. le Maire propose l'achat de ces parcelles à M. Jacques SOULES et de procéder à l'échange précité suivant le plan ci-contre.

DEPARTEMENT

COMMUNE
LOMBEZ

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: A1

Echelle: 1/2584

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 31/01/2023
Signature

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle sise « La poche Est » cadastrée AL 83, d'une superficie de 5 395 m² appartenant à M. Jacques SOULES au prix de 20 000 € (vingt mille euros) hors frais .

- **PREND ACTE** que la-dite parcelle fait l'objet d'un bail de fermage.
- **DECIDE** de procéder à un échange de parcelle entre la commune et M. Jacques SOULES suivant les modalités suivantes :
 - Cession par la commune à M. SOULES d'une partie de la parcelle cadastrée section AI N°377 (superficie à déterminer)
 - Contre la cession par M. SOULES à la commune d'une partie des parcelles cadastrées AI n°6, 185, 80, 81 et 83 (superficie à déterminer).
- D'acquérir le surplus de terrain nécessaire sur la partie des parcelles cadastrées AI n°6, 185, 80, 81 et 83 appartenant à M. SOULES au prix de 1 € le m² (superficie à déterminer).
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'achat des parcelles et à signer tous documents relatifs à cet achat.

11-Lancement consultation marchés (assurances- vérification sécurité et incendie - téléphonie)

Afin de se conformer avec l'obligation de remettre en concurrence les contrats, le conseil municipal approuve le lancement de consultation des marchés d'assurance, de vérifications périodiques et de téléphonie. M. Eric DAUBRIAC propose son aide pour le marché d'assurances.

12-Délibération n°2023-06

Objet : Subvention à l'association « Gang des matous »

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de soutenir l'association « Gang des matous » qui intervient pour lutter contre la prolifération de chats errants sur la commune de Lombez Afin de bénéficier du plan de relance qui permettrait de faire stériliser 30 chats à Lombez. Au vu de la demande, et compte tenu du réel intérêt des actions de cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- De verser une subvention d'un montant de 900 €.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

12 bis-Délibération n°2023-05

Objet : aides à l'association harmonie de la Save

Mme Chantal VEGA adjointe en charge de la vie associative informe l'assemblée qu'il convient de soutenir l'association « Harmonie de la Save », école de musique.

Au vu de la demande, et compte tenu du réel intérêt des actions de cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- De verser un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €.
- D'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 1810 €.
- D'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 1 800 € à rembourser sur 4 ans soit 450 € par an à compter de juin 2024 par une diminution de la subvention versée chaque année.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

13-Délibération n°2023-09

Objet : Adhésion à l'association Petites Cités de Caractère – Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration Petites Cités de caractère réuni le 13 décembre 2022 a homologué la commune de Lombez. Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant qui pourront représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- De désigner le Maire Jean-Pierre COT délégué titulaire et Marie-Thérèse CAILLE adjointe en charge de la culture et du tourisme suppléante.
- D'approuver l'adhésion à l'association Petites Cités de caractère.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14-Délibération n°2023-10

Objet : Délibération actualisant le prix de la location de la benne à déchets verts

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le tarif de la location de benne à déchets verts n'a pas été actualisé depuis le 7 décembre 2001.

Considérant qu'il convient d'actualiser le prix de location de la benne à déchets verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- D'appliquer à compter du 1er mars 2023, le tarif de location de la benne à déchets verts à 50 € par benne.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 7 décembre 2001.

14 bis-Travaux en cours

○ Dépliant

Marie-Thérèse CAILLE informe le conseil municipal de besoin de rééditer le dépliant sur la cathédrale pour 3000 exemplaires d'un montant de 710.40 €TTC.

○ Imprimerie et panneaux

Marie-Thérèse CAILLE présente les devis d'imprimerie ainsi que les maquettes pour améliorer la signalétique. Les devis de l'imprimerie nouvelle pour un montant de 780 € HT.
Sur le principe, le conseil municipal valide le projet.

○ **Signalétique du centre historique**

Christine BEYRIA présente le projet de signalétique et les maquettes pour un montant de 2 839.33 € HT pour la signalétique du centre historique. Le devis des Signaux GIROD est validé.

○ **Porte coupe-feu**

Bernard ANÉ présente le devis d'installation d'une porte coupe-feu demandée par la commission de sécurité de l'arrondissement d'Auch, par l'entreprise menuiserie ANÉ d'un montant de 3 314.00 € HT. Le conseil municipal émet un avis favorable.

○ **Vente de l'escalier en colimaçon**

Le conseil municipal donne son accord pour vendre l'escalier en colimaçon pour un montant de 300 €. Une décision sera prise dans le cadre des délégations consenties au Maire.

15-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Signature de l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise « les associés de la construction » pour le lot « gros œuvre » d'un montant de 172 000 € HT

M. Cédric PIMOUNET présente le rapport d'analyse des offres qui classe l'entreprise « les associés de la construction » en premier en tenant compte du critère prix (note pondérée sur 40 et du critère technique (note pondérée du 60).

16-Questions diverses

○ **Golf BARBET**

Jean-Pierre COT informe l'assemblée que le terrain de golf a fait l'objet d'une liquidation judiciaire dont le mandataire financier est Me Hélène GASCON à Auch. Plusieurs échanges ont été réalisés avec les différents partenaires au cours de l'année 2022. Le club a fermé ses portes et le terrain n'est plus entretenu par les co-gérants. Il y a eu une rencontre avec l'ensemble des golfeurs et entrepreneurs. Un rapport d'expertise demandé par le tribunal de commerce qui considère que le golf a une valeur de 760 000 €. Une visio-conférence avec Me Gascon et le référent du golf Jacques ALFENORE a eu lieu le 19 janvier dernier. C'est un enjeu économique de taille pour la commune et le territoire et il ne faut pas perdre de temps.

○ **Entretien du canal**

Jean-Pierre COT informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu à la mairie avec les propriétaires sur les problèmes liés au non-entretien du canal et donne lecture des échanges de courrier entre la commune et les propriétaires. Il rappelle que le canal est dans le domaine privé et qu'il ne s'écoule plus en raison de présence d'arbres et d'embâcles au niveau de la prise d'eau.

Corinne SURAN demande si les travaux ont débuté.

Jean-Pierre DESPAX demande si les propriétaires ne veulent pas céder le terrain du canal ; ce qui permettrait de garder le canal pour réhabiliter le lavoir.

Jean-Pierre COT répond qu'il faut connaître la réglementation sur l'eau et ne souhaite pas engager la commune dans des frais sans avoir réalisé un diagnostic.

Marie-Thérèse CAILLE informe que le moulin et le canal sont indissociables depuis l'époque de Charlemagne. Aujourd'hui, ne doit-on pas se poser la question d'acquérir ce canal dans le cadre du projet d'ensemble d'aménagement de l'espace du moulin ?

Pierre GUICHERD souligne que le projet peut être engagé avec des propriétaires qui entretiennent le canal

○ **Terrain multisports**

Cédric PIMOUNET indique qu'une étude de sol est en cours en vue de proposer des variantes et d'optimiser les infrastructures. Il y a la problématique des entreprises qui ne répondent pas à la consultation pour le terrain.

Jean-Pierre DESPAX si la perméabilité du terrain sera revue.

Cédric PIMOUNET répond que l'idée est d'éviter de collecter les eaux sur ce terrain entouré d'espaces verts.

Jean-Pierre COT avise que M. TOMASIN l'architecte représentera le projet.

○ **Plantations et opération une naissance, un arbre**

Pierre GUICHERD informe l'assemblée que les travaux de plantations d'arbres sont bien avancés et que le chemin de Lascouère vient d'être débroussaillé. Quelques petits aménagements hydrauliques restent à faire.

Vanessa BUSQUET présente l'opération une naissance, un arbre qui aura lieu le samedi 11 mars au matin à la salle Ramondère. C'est la 3^{ème} journée écocitoyenne de plantations. Le choix a été porté sur des arbustes fruitiers d'anciennes variétés (abricotiers, cerisiers, figuiers, poiriers, pommes, prunes, mirabelles...) qui seront plantés dans l'espace derrière la Ramondère. La plantation de la haie citoyenne aura lieu l'après-midi.

Jean-Pierre DESPAX regrette que les jeunes arbres le long des routes soient rasés. Il y a un travail à faire pour laisser pousser les arbres qui sont adaptés au terrain.

○ **Nettoyage cathédrale**

Jean-Pierre DESPAX demande si une entreprise a été retenue pour nettoyer les fientes à la cathédrale. Bernard ANÉ va le programmer.

○ **Déchets végétaux**

Jean-Pierre DESPAX indique qu'en 2024, les déchets végétaux ne seront plus collectés. Il faudra prévoir des composteurs au centre-ville.

○ **Sculptures vivantes de Guy MASSONEAU**

Marie-Thérèse CAILLE présente un diaporama des sculptures réalisées par Guy MASSONEAU. Il choisit 2, 3 arbres et travaille sur l'arbre pendant 5 ou 6 ans au cours des mois. Elle propose de sélectionner 2 ou 3 arbres entre les passerelles. On peut faire des jeux de lumière. C'est un tissage sur nature.

Jean-Pierre COT demande si ce travail a un coût. Marie-Thérèse CAILLE indique que cela sera pris en charge par Lombez culture.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe du tissage de 2 ou 3 arbres sur le chemin du Mona entre les passerelles. Le Maire souhaite connaître le coût du projet même s'il est porté par l'association Lombez culture.

La séance est levée à 23h31

Le secrétaire de séance
Eric DAUBRIAC

Le Maire
Jean-Pierre COT